

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
CHAULHAC - Commune

Séance du vendredi 20 décembre 2024

Délibération N° DE_067_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	6
Date de la convocation : 12/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE - Salle du conseil), sous la présidence de Gérard ROUSSET.

Présents : Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER

Représentés :

Absents et Excusés : Thierry COMBES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel ROUSSET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Participation aux transports scolaires des élèves du primaire pour l'année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2023 /2024; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (3280 euros pour l'année scolaire 2023/2024), soit 656 euros multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Ouï, l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE cette décision et, en conséquence,

ACCEPTE de voter la quote-part communale de 3280 euros.

AUTORISATION est donnée à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gérard ROUSSET
Président de séance



Daniel ROUSSET
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 24/12/2024

Date de réception de l'AR: 24/12/2024

048-214800468-DE_067_2024-DE

A G E D I